Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20261113-091126_06-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy

Commune de LA CHAPELLE NEUVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 novembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présent	Part au vote
15	13	15

L'an deux mil vingt-six, le lundi neuf novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène GUILLERMIC, Maire. La séance a été publique.

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. ASMAKER Laurent, Mme BELIN Solenn, Mme DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia, M. GOBE Florent, Mme GOUËDIC Noëlle, M. GUILLEMET David, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme GUILLERMIC Hélène, Mme LE CALVE Maryvonne, M. LE MEITOUR Hervé, Mme MATEL Véronique, M. MOËC Charles-Henri et M. RENAULT Marc.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – RENAULT Marc

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :
M. FAUTRAD Benoît à Mme DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia
Mme LE PAIR Justine à M. GUILLEMET David

Absent(s) Excusé (s) :

Date de la convocation : 03 novembre 2026.

Date d'affichage : 03 novembre 2026.

****

DELIBERATION N°091126-06 : CREATION D'UN POSTE AU SERVICE TECHNIQUE A TEMPS COMPLET – AGENT DE MAITRISE

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20261113-091126_06-DE

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude promotion interne 2026 pour l'accès au grade d'agent de maîtrise.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à compter du 1er janvier 2027.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- ✓ **d'adopter la proposition du Maire**
- ✓ **de modifier le tableau des effectifs**
- ✓ **que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2027**
- ✓ **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État**

MAIRIE DE LA CHAPELLE-NEUVE (Morbihan)

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Hélène GUILLERMIC